

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**ESPACE PUBLIC**  
**N° 2023-038-T**

**RUE D'HENNEMONT**

**INSTAURATION D'UNE FERMETURE TEMPORAIRE AVEC STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT**

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 régissant les pouvoirs de police dévolus au Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- L.2122-17 et L.2122-18, relatif à l'organisation de la Commune notamment le Maire et ses adjoints ;
- L. 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L. 325-2, L.325-3 et R417-10 relatif à la mise à l'immobilisation et la mise en fourrière ;
- R.325-1 et suivants, relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière ;
- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

**Vu** les lieux,

**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

**Vu** la demande en date du 30 décembre 2022 et sur proposition du Directeur de l'Espace Public,

**Considérant que**, dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau potable avec compteur conduits par l'entreprise **SUEZ, rue d'Hennemont à hauteur du numéro 14**, il convient, à titre provisoire, de fermer l'accès à la rue d'Hennemont dans sa partie comprise entre la place Jehan Alain et la rue d'Alger, sauf aux riverains et aux véhicules d'urgence, et d'y interdire le stationnement, sous peine de mise en fourrière,

**Considérant** dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du **lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 de 09h00 à 17h00**,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Une fermeture temporaire sera mise en place sur 2 jours entre le **lundi 30 janvier 2023** et le **vendredi 10 février 2023 de 09h00 à 17h00, rue d'Hennemont dans sa partie comprise entre la place Jehan Alain et la rue d'Alger**. Le stationnement sera interdit au droit du numéro 14, sous peine de mise en fourrière, au droit des travaux,

**ARTICLE 2** : **Suivre les déviations conseillées :**

- Rue de Breuvery
- Rue Léon Désoyer
- Rue d'Alger

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place puis retirée à l'issue des travaux par l'entreprise **SUEZ**, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace public. Conformément à l'article R 581-22 du code de l'environnement, et en application du règlement local de Publicité, l'affichage de l'arrêté de circulation se fera sur un support dédié, en dehors de tout mobilier urbain.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à l'Hôtel de Ville, le 19/01/2023,**

**Pour le Maire et par délégation,  
Madame la Maire-Adjointe à la voirie  
Aux réseaux et à la mobilité,**

  
Elisabeth GUYARD

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Atteste que le présent document  
A été notifié le 19/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de Services  
Joël SERAZIN

